9003

SELECT RENOVATION
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
Capital de 1.500,00 €
Siège social à POISSY (78300) 93/95, Rue Jules Jourdain Hameau de Béthemont
SIREN 514 057 405 RCS VERSAILLES

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Du 16-05
L'an 2011

Le 16-05 2011 à 16 heures.

Les associés de la société dénommée " SELECT RENOVATION" se sont réunis au siège social de la société, en assemblée extraordinaire, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.
La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric MAIRESSE Gérant.

Monsieur MAIRESSE déclare qu'il possède 100 parts de 15 euros chacune et agit en sa qualité de seul associé de la société SELECT RENOVATION.

L'ensemble des associés étant présents, le gérant constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à l'unanimité des associés.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant

Changement de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
Changement de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
Pouvoirs,

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- Le double des lettres recommandées de convocation adressée à chaque associé
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Puis il rappelle que ces documents ont été tenus à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour

Première résolution :

L'assemblée générale sur proposition de la gérance décide de modifier la dénomination sociale de la société « SELECT RENOVATION » qui devient « SMART STRATEGY »

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui devient ainsi rédigé

Article 3 .

La dénomination de la société est SMART STRATEGY

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution :

L'assemblée générale sur proposition de la gérance décide de modifier l'objet social de la société qui devient

- la mise en relation entre des clients ,
- le conseil en stratégie d'entreprise ,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements , la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts qui devient ainsi rédigé

Article 2 Objet

- la mise en relation entre des clients ,
- le conseil en stratégie d'entreprise ,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements , la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ,

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les associés présents.

